Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260921-2026057-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ**
**Réf : 2026.057**

Le 21 septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

**Présents** : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Christian COHU, Véronique GOURIER, Abdel NJIKAM.

**Absents et excusés :** Bernard LAZ (pouvoir donné à Jean Michel DANIEL), Grégory LANGELOTTI (pouvoir donné à Corinne COLLET)

**Secrétaire de séance** : Leeann RONDREUX.

**OBJET : SCI LE BACON – Autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux d'assainissement**

La SCI LE BACON doit procéder à la réhabilitation du système d'assainissement desservant deux logements situés à Bodalec.

À la suite de l'étude réalisée et des échanges avec les professionnels intervenant sur le projet, la solution technique retenue nécessite le passage d'une canalisation privée d'assainissement sous une emprise appartenant au domaine public communal. Les travaux se situeront sur une partie enherbée et ne nécessiteront aucune traversée de chaussée.

L'installation d'un ouvrage privé sur le domaine public communal nécessite une autorisation préalable de la commune. Il est donc proposé de conclure avec la SCI LE BACON une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention prévoit notamment que :

- l'ensemble des travaux sera réalisé aux frais et sous la responsabilité de la SCI LE BACON ;
- l'entretien, la surveillance, les réparations et l'éventuel déplacement de la canalisation resteront entièrement à sa charge ;
- la SCI devra remettre le domaine public communal en état après les travaux ;
- l'autorisation sera accordée pour une durée de quinze ans, renouvelable ;
- l'occupation conservera un caractère précaire et révocable ;
- une redevance annuelle de 10 € sera due à la commune, compte tenu de la faible emprise de l'ouvrage et de son caractère enterré ;
- la convention pourra prendre fin sur l'emprise concernée en cas de déclassement puis de cession ultérieure de celle-ci.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer avec la SCI LE BACON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec la SCI LE BACON pour l'installation d'une canalisation privée d'assainissement ;
- AUTORISE l'occupation du domaine public communal dans les conditions définies par cette convention ;
- FIXE le montant de la redevance d'occupation à 10 € par an ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260921-2026057-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Locunolé,
Le Maire,

